

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 07 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 31 janvier 2017, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de ville le 07 février 2017.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 15 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - M. MONIER - Mme SEGUI - M. MENARD - Mlle MARIN - M. SALAS - Mme NORTIER - Mme SANGUY - M. SOULE - Mme BEGUE - M. TARANTOLA - Mme CATHALA - Mme MARTINEZ - Mlle GARRETA - M. TRESENE - Mme CANTIE - M. TABONI - Mme SINTES - M. GUILLEMOTO - Mme DUPRE - M - Mlle PASSEMAR - M. VIARD.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir Mlle MARIN) - Mme LETAILLEUR (pouvoir M. TABONI) - M. DHOMS (pouvoir Mme SEGUI) - M. BARADAT (pouvoir Mme CANTIE) - M. DAGNIAC (pouvoir M. TRESENE) - M. MIKOLAJCZAK (pouvoir M. VIARD) - Mme BASTOUL (pouvoir Mlle PASSEMAR).

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur SOULE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2016

**Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 décembre 2016 est approuvé à la MAJORITE**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR - M. MIKOLAJCZAK - Mme BASTOUL - M. VIARD).**

#### ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2016/078](#) : Convention de prestation de service avec la société OXYGO, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage des sanitaires de l'école André Pic, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 7 juillet 2017 pour un montant de 378 € TTC.

2°/ [Décision n°D/2016/079](#) : Contrat de marché public avec la Société Catalane Technique pour les études techniques de structure pour la couverture du boulodrome, pour un montant de 1 800 € TTC.

3°/ [Décision n°D/2016/080](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1379.

4°/ [Décision n°D/2017/001](#) : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS de mise en sécurité du carrefour du Chemin du Calvaire et de l'avenue de Catalogne, pour un montant de 720 € TTC.

5°/ [Décision n°D/2017/002](#) : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS pour la couverture du boulodrome, pour un montant de 1 440 € TTC.

6°/ [Décision n°D/2017/003](#) : Contrat de marché public avec la Société APAVE, pour la mission de contrôle technique pour la couverture du boulodrome, pour un montant de 2 142 € TTC.

7°/ [Décision n°D/2017/004](#) : Contrat de marché public avec la Société Ferrando-Mateille, pour la mission SPS pour l'aménagement de l'espace Broncy, pour un montant de 2 520 € TTC.

8°/ [Décision n°D/2017/005](#) : Contrat de marché public avec la Société SOCOTEC, pour la mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'espace Broncy, pour un montant de 4 680 € TTC.

9°/ [Décision n°D/2017/006](#) : Contrat de marché public avec la Société SOCOTEC, pour la mission de diagnostic solidité de la charpente de l'Espace Elie Ferval, pour un montant de 1 800 € TTC.

10°/ [Décision n°D/2017/007](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1380.

11°/ [Décision n°D/2017/008](#) : Contrat de marché public avec la société Horty Fumel, pour l'achat de fournitures pour le fleurissement de la Commune, pour un montant mini de 18 000 € TTC et maxi de 26 000 € TTC.

12°/ [Décision n°D/2017/009](#) : Contrat de marché public avec la société Arnaudès, pour l'achat d'arbres, d'arbustes, oliviers et palmiers, pour un montant mini de 8 000 € TTC et maxi de 21 000 € TTC.

13°/ [Décision n°D/2017/010](#) : Contrat de marché public avec la société Echo Vert Sud, pour l'achat de produits de fertilisation pour les stades de la Commune, de produits d'entretien pour les espaces verts et de terreau, pour un montant mini de 10 000 € TTC et maxi de 27 500 € TTC.

14°/ [Décision n°D/2017/011](#) : Contrat de marché public avec la société Taima, pour l'achat de peintures de traçage pour les terrains de sports engazonnés, pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 2 500 € TTC.

**15°/ Décision n°D/2017/012** : Contrat de marché public avec la société Roig et fils, pour les travaux de gros œuvre pour la couverture du boulodrome, pour un montant de 8 976 € TTC.

**16°/ Décision n°D/2017/013** : Contrat de marché public avec la société Miramond Massol, pour la couverture du boulodrome, pour un montant de 54 368,52 € TTC.

**17°/ Décision n°D/2017/014** : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive Union Port-La Nouvelle Sigean XV pour l'année 2017.

**1°/ Aire de camping-cars : approbation du principe de délégation de service public et engagement de la procédure.**

Le 27 octobre 2016 le Conseil Municipal a saisi la Commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur le projet de délégation de service public de l'aire de camping-cars municipale.

Le 26 janvier 2017 la Commission s'est prononcée favorablement sur le rapport de présentation de cette délégation.

En conséquence, et considérant le rapport présentant le document contenant les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil municipal :

- approuve le principe de délégation de service public de l'aire de camping-cars qui prendra la forme d'un contrat de concession,
- autorise M. le Maire à engager la procédure de consultation. Un avis d'appel à candidature sera publié selon les dispositions de l'article R14-11-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD).**

**2°/ Délégation de service public du Camping Municipal le Golfe : saisine de la Commission Communale des Services Public Locaux.**

La commune envisage de déléguer la gestion du camping municipal « Le Golfe » situé 406, boulevard Francis Vals, actuellement exploité en régie.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être consultée, pour avis, sur le projet.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux, pour avis, sur le projet de délégation de service public du camping municipal « Le Golfe ».

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)**

**3°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : fonds de concours « traversée et cœur de village », pour l'opération « aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire ».**

Par délibération du 15 décembre 2015 le Conseil Communautaire du Grand Narbonne a approuvé le règlement de financement des fonds de concours pour les giratoires liés au développement économique et les cœurs et traversées de village.

Les projets d'aménagement doivent concerner des travaux d'investissement dont l'aménagement d'espaces publics comprenant les revêtements, les plantations, les mobiliers urbains, les fontaines ou parkings.

Le montant maximum pouvant être accordé à chaque commune, par mandat, est de :

- Cœurs de village : 150 000 €
- Traversées de village : 150 000 €

Le montant du fonds de concours est déterminé de la manière suivante :

- 40 % du montant du projet restant à la charge de la Commune si ce montant est inférieur à 100 000 €,
- 30 % si ce montant est compris entre 100 000 € et 200 000 €,
- 25 % si ce montant est supérieur à 200 000 €.

L'opération « aménagements espaces publics cœur de ville secteur scolaire » inscrite au plan pluriannuel d'investissements au titre de l'année 2017 pour un montant de 1 million d'euros, consiste en l'aménagement des espaces sis à proximité immédiate de l'école élémentaire André Pic et de l'école maternelle Alphonse Daudet par la création de parkings, éclairage public, réseau pluvial, déplacements doux et city parc.

Le Conseil Municipal sollicite le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération pour le co-financement de ces travaux éligibles aux fonds de concours « cœur de ville ».

**Votes pour : 25**

**Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).**

**4°/ Construction d'une Calandreta : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude..**

Par convention en date du 19 novembre 1992, le Conservatoire du Littoral a confié à la Commune la gestion du Domaine de Frescati dont il est propriétaire.

A ce titre, la Commune se doit d'assurer la protection du patrimoine bâti dont la Maison Vergeli, ancien domaine viticole, sans affectation à ce jour.

Un projet de restauration de cette villa, porté par la Commune et la Fédération régionale des calandretas a été élaboré en vue d'y installer l'école occitane « Lo Becarut ».

Cette école pourrait, par ailleurs, recevoir de jeunes publics dans un espace naturel protégé lors de sorties pédagogiques.

Le budget de cette opération (hors logement de fonction) estimé par le maître d'œuvre est de 889 899.24 € HT comprenant la réhabilitation, l'extension ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La Commune s'est engagée à participer à hauteur de 20 % du coût des travaux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour l'octroi d'une subvention d'équipement au titre des aides aux communes pour l'année 2017.

**Votes pour : 25**

**Votes contre : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL et M. VIARD)**

**5°/ Schéma Départemental des enseignements Artistiques : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude.**

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (S.D.D.E.A.), le Conseil Départemental de l'Aude peut apporter une aide financière pour le fonctionnement de l'école municipale de musique qui compte 10 professeurs et 90 inscrits à la rentrée 2016/2017.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aude.

**Unanimité**

**6°/ Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aude et à la Région Occitanie.**

Dans le cadre de la convention fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie entre le Conseil Régional, le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée et la commune de Port la Nouvelle, la programmation financière totale pour 2017 a été chiffrée à 428 700 € dont 287 200 € en fonctionnement et 141 500 € en investissement.

Concernant la commune de Port-La Nouvelle, la programmation est fixée à 158 800 € dont 82 800 € en fonctionnement et 76 000 € en investissement.

Le Plan de financement prévisionnel des sommes engagées par la Commune de Port-La Nouvelle est le suivant :

- Région Occitanie :

- Fonctionnement : 37 800 €
- Investissement : 38 000 €

- Conseil Départemental de l'Aude :

- Investissement : 15 200 €

- Commune :

- Fonctionnement : 45 000 €
- Investissement : 22 800 €

Le Conseil Municipal :

- approuve la programmation technique et financière de la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie pour 2017
- autorise Monsieur le Maire à demander à la Région une subvention d'un montant de 37 800 € en fonctionnement et de 38 000 € en investissement.
- autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de l'Aude une subvention d'un montant de 15 200 € en en investissement.

**Votes pour : 25**

**Abstentions : 4 (Mlle PASSEMAR, M. MIKOLAJCZAK, Mme BASTOUL, M. VIARD).**

#### **7°/ Subventions exceptionnelles.**

Par demande en date du 20 décembre 2016, l'association « ADOC 11 », sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de palier aux frais liés à la location des locaux de l'ADOC 11, et ce, afin de permettre à l'association de poursuivre son action dans le cadre des dépistages des cancers du sein et colorectal, sans licenciement de personnels.

Le Conseil Municipal attribue à l'association « ADOC 11 » une subvention exceptionnelle de 500 €.

Par délibération n°D/05-16/20 en date du 13 mai 2016, la Commune de Port-La Nouvelle octroyait une subvention exceptionnelle à « l'Association Citoyenne des Riverains de la Berre du Rieu et Affluents », afin de participer aux frais liés au fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal renouvelle cette opération et attribue à « l'Association Citoyenne des Riverains de la Berre du Rieu et Affluents » une subvention exceptionnelle de 200 €.

**Unanimité**

## 8°/ Cession d'une parcelle.

Par délibération n°D/05-16/24 en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée en section AK n°1025 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Bernard MARAIS au prix de 25 € T.T.C. le mètre carré, soit un montant total de 275 € T.T.C.

Par la suite, dans sa lettre en date du 11 août 2016, Monsieur Bernard MARAIS a souhaité modifier sa proposition d'acquisition initiale en vue d'acquérir 7 m<sup>2</sup> supplémentaires soit 18 m<sup>2</sup> au total afin de rendre cette extension de terrain plus cohérente. Cette configuration nouvelle, ne présente pas, de par sa position en angle de trottoir, de réel intérêt et sa cession ne remettrait pas en cause les conditions de desserte de la voirie et de fonctionnement du service public. Elle est en outre difficile à entretenir. Un nouveau document d'arpentage a été établi en ce sens créant la parcelle n°AK 1030 objet de la vente, la parcelle n°AK 1031 restant propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de cession dans les mêmes conditions financières que définies dans la précédente délibération susvisée soit un prix de 25 € T.T.C. le mètre carré, pour un montant total de 450 € TTC.

Il est précisé que ce prix unitaire est rigoureusement identique à celui retenu lors de cessions précédentes portant sur des motifs similaires au profit d'autres propriétaires riverains.

Maître LAFFON, notaire à Sigean est chargé de la vente.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°D/05-16/24 en date du 13 mai 2016.

## Unanimité

## 9°/ Lotissement La Manade : attribution d'un lot.

**VU** la délibération n°D/09-13/01 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2013 portant création du budget annexe du lotissement La Manade,

**VU** l'arrêté n°PA01126614L0003 en date du 2 mars 2015 accordant un permis d'aménager pour le lotissement communal « La Manade »,

**VU** la délibération n°D/05-15/02 en date du 20 mai 2015 portant fixation du prix des terrains pour le lotissement municipal La Manade à hauteur de 230 € T.T.C. le m<sup>2</sup>,

**VU** l'avis des services de France Domaine en date du 30 juin 2015 validant la fixation du prix,

**VU** la demande d'acquisition formulée concernant une des 29 parcelles du lot B dont la liste est détaillée ci-après,

Nom	N° de lot	N° de parcelle	Surface	Montant TTC
M. Dominique DIMET	8	AR 768	361 m <sup>2</sup>	83 030 €

Le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AR n°768 au profit de Monsieur DIMET, pour un montant de 83 030 € TTC.

Maître LAFFON, notaire à Sigean, est chargé de la vente.

## Unanimité

### 10°/ SYADEN : avis sur l'avant-projet d'enfouissement des réseaux rue de Lorraine.

Des travaux d'effacement du réseau électrique de basse tension sis rue de Lorraine sur le poste FRONT DE MER vont être menés par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN). Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité : 118 800 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP) : 14 280 € TTC
- Travaux de communications électroniques (TELECOM) : 19 700 € TTC

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

En application du règlement d'intervention financière du SYADEN (délibération n°2015-21), la participation de la Commune aux frais de dossier, est à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et s'élève à un montant de **4 950 €**.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité.....**57 750 € HT**
- Travaux d'éclairage public : réseaux.....**14 280 € TTC**
- Travaux d'éclairage public : mise en place candélabres.....**67 765,80 € TTC**
- Travaux de communications électroniques.....**19 700 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention, dans la limite de 40 % du montant des travaux estimés, versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.



Le Conseil Municipal approuve l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement, et confie au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et de communications électroniques imposés par ce projet,

## Unanimité

### 11°/ Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : définition des mesures de concertation.

**VU** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

**VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-2 et L 123-13-3 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

**VU** l'arrêté municipal n°A/2016/384 en date du 12 décembre 2016 portant prescription de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire évoluer le classement au sein du PLU de la zone de la plage du Front de Mer sise en continuité de la partie urbaine de la ville, aujourd'hui classée en zone naturelle Ner, en zone naturelle N, c'est-à-dire hors espaces remarquables au sens de l'article L 121-23 du Code de l'Urbanisme, afin de rectifier une erreur matérielle ;

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où la modification envisagée a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle et n'aura pas pour conséquence :

*1° « de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;*

*2° de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision) ;*

*3° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*

*4° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*

*5° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »*

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'agit, par cette démarche, de mettre en correspondance les orientations émises dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le plan de zonage du PLU. Effectivement, la traduction de la Loi Littoral telle qu'intégrée au sein du PADD ne semble pas avoir été fidèlement retranscrite dans les pièces réglementaires du PLU, retranscription d'autant plus contestable que la zone de la plage du front de mer ne constitue pas un espace remarquable au titre de l'article L121-23 du Code de l'urbanisme.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois,

dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, durant un mois,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- affichage sur le panneau officiel de la commune,
- parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

## **Unanimité**

### **12°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : avis sur le transfert de compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (ALUR), les communautés de communes ou d'agglomération existantes disposeront de plein-droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dans un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition expresse, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, d'au moins 25 % des Conseils Municipaux représentant au moins 20 % de la population.

Le transfert de cette compétence impliquerait ainsi l'élaboration et l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne ». Il en serait de même pour les points suivants :

- au titre de l'article L. 211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme, le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme emporte également le transfert de plein droit de la gestion de droit de préemption urbain (DPU). La Communauté d'Agglomération du « Grand Narbonne » deviendrait par conséquent titulaire du DPU en lieu et place des communes membres mais pourrait toutefois décider de déléguer son droit à une ou plusieurs communes selon les modalités qu'elle fixerait, conformément à l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme,

- la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) serait de droit transférée à la Communauté d'Agglomération à la date du transfert de compétence. A l'inverse, la Commune reste compétente pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme,
- La substitution à la Commune par la Communauté d'Agglomération en matière de gestion des actes et délibérations ainsi que dans tous ses droits et obligations découlant notamment des contrats et contentieux relatifs au PLUi,
- conformément aux articles L. 642-1 et L. 642-4 du Code du Patrimoine, la Communauté d'Agglomération serait également compétente pour créer et modifier le cas échéant les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) délimitées sur le territoire communal.

Ces transferts importants, de compétences priveraient à l'évidence la Commune d'outils fondamentaux pour l'expression de la volonté politique en matière d'urbanisme bien évidemment mais aussi d'aménagement du territoire ou encore de logement (Traduits notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et Orientations d'Aménagement Particulières).

En outre, l'élaboration d'un document aussi lourd et complexe que ce PLUi sur un territoire aussi vaste et diversifié ne présenterait pas les meilleures garanties pour une prise en compte fidèle des réalités locales et constituerait un véritable handicap ou à minima une lourdeur administrative supplémentaire incompatible avec la réactivité qu'impose la plupart du temps la mise en œuvre de ces politiques locales.

Considérant ce qui précède le Conseil Municipal décide de conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de prononce défavorablement au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

## **Unanimité**

### **13°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation de la charte de mutualisation.**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un rapport de mutualisation des services entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres.

Le Conseil Municipal a approuvé lors de sa réunion du 21 octobre 2015 le rapport proposé par le Grand Narbonne. Suite à ce rapport qui dressait principalement un panorama des pratiques existantes, la Charte de la Mutualisation a été adoptée par le Conseil communautaire le 22 décembre 2016.

Destinée à renforcer l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière, la mutualisation pourra s'organiser sous forme de partenariats du Grand Narbonne vers les communes et des communes vers le Grand Narbonne.

La Charte constitue un engagement du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres afin que chacune des collectivités soit partie prenante du projet politique de mutualisation. .../...

LE Conseil Municipal adopte la Charte de la Mutualisation qui aura vocation à participer à la mise en œuvre et à l'actualisation du projet de territoire visant la construction d'un espace de coopération.

## **Unanimité**

### **14°/ Commission Communale pour l'Accessibilité : rapport annuel 2016.**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2016 à l'unanimité le 13 décembre 2016.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du rapport annuel 2016.

### **15°/ Dénomination d'un passage.**

Le Conseil Municipal approuve la dénomination « Passage Bernard BERNARDOU », le chemin situé entre le poste de transformation électrique de la Rue Riquet et le grillage de délimitation avec la voie ferrée.

Bernard BERNARDOU dont la mémoire est honorée, est né à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE en 1944.

Elu à la Mairie de PORT-LA NOUVELLE en qualité d'Adjoint entre 1995 et 2008, Bernard BERNARDOU est issu d'une famille de charpentiers de marine installés depuis 1901 à PORT-LA NOUVELLE. Il a consacré sa vie à son métier dans son atelier en bordure du Canalet construit en 1960 par son père.

Parmi ses contributions au patrimoine local, il a supervisé la restauration de la maison de l'île de La Nadière, la restauration de la barque catalane au rond-point du Boulevard du Front de Mer, et a créé l'actuel autel de l'Eglise Notre Dame de Bon Voyage.

Egalement très actif au sein des associations d'anciens combattants de PORT-LA NOUVELLE, d'ailleurs à l'origine de la présente démarche, il a en outre été le référent de la Commune pour l'Association des Villes Marraines des navires de la Marine Nationale.


Il s'est éteint en fin d'année dernière à l'âge de 72 ans.

Ledit chemin empruntant la parcelle n°AI 283 appartenant à la Société ENEDIS, cette dénomination n'interviendra qu'après confirmation de l'accord de cette dernière.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10 h 25.

Fait à Port-La Nouvelle, le 07 février 2017,

  
**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**